

# Infos. Village Villeparois

## SOMMAIRE

### *Mot du Maire*

#### *Conseil municipal du 27 septembre*

- Rapport annuel d'activité 2016 des services de la CAV
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016
- Modification de la durée hebdomadaire du poste de secrétaire
- Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR
- Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Renouvellement de la ligne de trésorerie

#### *Infos diverses*

- Inscription sur les listes électorales
- Recensement militaire
- Brûlage des déchets verts

#### *Association « Mon Village »*

- Repas du dimanche 17 septembre
- Bibliothèque
- Prochaines manifestations



Mairie : 7 rue de Prételon  
70000 VILLEPAROIS

Horaires d'ouverture :

Lundi de 8 h à 12 h

Mardi de 8 h à 12 h

Jeudi de 8 h à 12 h

Tel : 03 84 75 29 28 ou

07 85 52 93 73

e-mail :

[mairie.villeparois@wanadoo.fr](mailto:mairie.villeparois@wanadoo.fr)

Site internet

<http://www.villeparois.fr>

Permanence des Elus : jeudi de 18h à 19h

## *Le mot du Maire*



Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'à la suite de la démission de la secrétaire de mairie le 31 août dernier, nous avons recruté Jessica KOLB.

Elle sera présente à la mairie les lundi, mardi et jeudi matin de 8 heures à 12 heures.

### ATTENTION TRAVAUX

A partir du lundi 13 novembre (normalement), la rue des Sources sera coupée au centre du village pour deux semaines dans le cadre de la réfection d'un mur de soutènement qu'il convient de consolider. Ceux qui demeurent avant la chapelle pourront se rendre à Vesoul uniquement par Coulevon. Tous les autres devront passer par Epenoux. Une information sera faite aux familles pour les transports scolaires en cas de changement.

Quelques mots pour rappeler que certaines voitures roulent toujours trop vite dans la traversée du village. Pendant l'été un camion a percuté le mur d'une propriété lors d'un croisement avec une voiture ! Merci de rouler doucement et de penser aux enfants du village.

Je suis souvent interpellé à cause des véhicules qui stationnent régulièrement sur la voie publique plus particulièrement dans le lotissement. Elles gênent le passage de véhicules plus importants.

Pour information, l'agent communal relèvera les compteurs d'eau courant novembre.

Bien cordialement et bonne lecture.



Le Maire  
Bruno MICHEL

Concert 15 août 2017

## Conseil municipal du 27 septembre

### DELIBERATION N°17 : Rapport annuel d'activité 2016 des services de la CAV

#### **Rapporteur: Le Maire**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2016 des services de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

**Décision : Exprimées : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 10**

### DELIBERATION N°18 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le Maire précise qu'il y a 95 abonnés desservis en eau au 31/12/2016. Le linéaire du réseau de canalisations est de 5,06 kilomètres. La facture d'eau type pour une consommation d'un ménage de référence (120m<sup>3</sup>/an) est de 239,20 € en 2016 soit 1,99 € le m<sup>3</sup>.

Suivant le rapport de l'ARS et des trois analyses au cours de l'année 2016, l'eau a présenté une qualité bactériologique et physico-chimique satisfaisante.

Il convient de vérifier régulièrement les réseaux.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Décision : Exprimées : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 10**

### DELIBERATION N°19 : Modification de la durée hebdomadaire du poste de secrétaire

#### **Rapporteur: Le Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu la demande de saisine du CT du CDG 70 en date du 11/09/2017 ;
- CONSIDERANT le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par délibération en date du 16/09/2010 afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et prévoyant le recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 modifiée susvisée,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie afin de mettre en adéquation les besoins du secrétariat avec les heures de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, de :
  - supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires (soit 15/35<sup>ème</sup> d'un temps plein),
  - créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35<sup>ème</sup> d'un temps plein),
- précise que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants,

en cas de recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53:

- ✓ précise que le niveau de recrutement sera fixé en fonction de l'expérience professionnelle et d'un diplôme de niveau Bac+2
- ✓ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Décision : Exprimées : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 10**

#### **DELIBERATION N°20 : Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR**

**Rapporteur: Le Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 12 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 20 h
- agent en charge de l'entretien de locaux	- adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	- adjoint technique	1 poste à 0 h 55

**Décision : Exprimées : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 10**

**DELIBERATION 21 : Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, ce régime doit s'appliquer obligatoirement aux agents de la collectivité territoriale du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le présent régime indemnitaire comprend 2 parties :

- l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise), qui est lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- et le CI (Complément Indemnitare) : sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Il sera versé annuellement sur le salaire du mois de décembre, et au prorata du temps de travail.

Cela remplace la prime annuelle versée aux agents en fin d'année

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE :
  - d'instaurer, à compter du 01.10.2017 au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins 3 mois au sein de la collectivité :
    - \* l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
    - \* le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
  - que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- AUTORISE M le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**Décision : Exprimées : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 10**

**Délibération 22 : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

**Rapport du Maire :**

L'échéance de la ligne de trésorerie arrivant le 31/10/2017, la commune n'ayant pas de trésorerie suffisante, je vous propose de la renouveler à hauteur de 50 000 € pour une durée d'un an.

La Caisse d'Epargne nous a proposé les conditions suivantes :

**Caisse d'Epargne**

T4M + marge de 1 % (T4M = - 0,36 % au 01/09/2017)

Frais de dossier : 0.20%

Commission d'engagement : Néant

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent la proposition.

**Décision : Exprimées : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 10**

## *Infos diverses*

### **INSCRIPTIONS LISTES ÉLECTORALES**

Il est rappelé que vous devez vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au 31 décembre 2017. Les formulaires sont à la disposition des habitants à la mairie. Vous devrez fournir les copies d'un justificatif de domicile et de votre pièce d'identité.

### **RECENSEMENT MILITAIRE**

Tous les français, filles et garçons âgés de 16 ans doivent se faire recenser à la mairie pour être convoqué à la Journée Défense et Citoyenne. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Vous devez vous présenter dans les 3 mois qui suivent votre 16<sup>ème</sup> anniversaire muni de votre carte d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

### **RAPPEL – BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS**

Il est interdit de brûler les déchets verts à l'intérieur du village. Les déchets verts doivent être emmenés soit aux déchetteries de Vaivre ou de Quincey, soit sur le territoire communal situé en haut du village en demandant la clé à la mairie.

## *Association « Mon Village »*

### **REPAS DU DIMANCHE 17 SEPTEMBRE**

Plus d'une cinquantaine de convives ont participé au repas annuel organisé par l'association Mon Village.

Malgré la pluie et grâce à l'excellent repas préparé par un jeune agriculteur-traiteur, une bonne ambiance a régné jusqu'à la tombée de la nuit.

### **BIBLIOTHEQUE**

Nous vous rappelons que la bibliothèque est ouverte tous les 1ers samedis du mois de 10 h à 12 h.

Beaucoup de livres pour les jeunes et moins jeunes sont à la disposition des habitants du village à la salle de la mairie.

### **NOEL DES ENFANTS**

Il aura lieu le samedi 16 décembre 2017 avec un loto.

La Présidente  
Nathalie BAGUET

### **ACTIVITE SPORTIVE**

L'activité gymnastique douce a repris avec Alexandre, notre éducateur sportif. Elle a lieu tous les mardis de 18 h 45 à 19 h 45. Venez transpirer avec lui.

# JEUX

Pouvez-vous trouver :

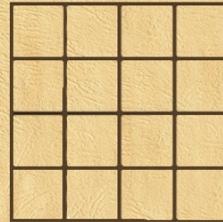
$$\square + \square + \square = 30$$

En utilisant seulement  
1 ; 3 ; 5 ; 7 ; 9 ; 11 ; 13 ; 15

Vous pouvez utiliser ces nombres plusieurs fois mais seulement un nombre par case.

Cette question a été posé lors de l'examen final de l'UPSC. Une seule personne a été capable de trouver la réponse il s'agit de Gaurav Agarwal.

Combien y a-t-il  
de carrés en tout ?



Devinette du Jour.com

Je suis à la fin du matin  
Au début de la nuit ;  
Au milieu de la journée ;  
Absent du midi ;  
Deux fois dans l'année ;

Qui suis-je ?

$$\text{Un} + \text{un} = 4$$

$$\text{Quatre} + \text{cinq} = 10$$

$$\text{Dix} + \text{dix} = 6$$

Comment est-ce  
possible ?

Devinette du Jour.com